

Maîtriser les « niches fiscales » et leur plafonnement

Que sont les « niches fiscales » ?

Les « niches fiscales » regroupent un ensemble de mécanismes, d'investissements et de placements qui permettent de bénéficier d'un avantage en termes de fiscalité.

A ce jour on dénombre plus de 400 « niches fiscales » très variées, il s'agit par exemple de l'emploi à domicile, des dons à des organismes reconnus d'intérêt public, des investissements immobiliers subventionnés (Loi Duflot, Girardin, Censi-Bouvard...), du financement d'œuvres cinématographiques (Sofica), de la souscription de parts au capital de PME...

Les « niches fiscales » permettent d'obtenir plusieurs types d'avantages fiscaux, il pourra s'agir d'une réduction d'impôt sur le revenu, d'une déduction de la base imposable ou d'un crédit d'impôt.

Qu'est-ce que le plafonnement des « niches fiscales » ?

Le plafonnement global des avantages fiscaux (« niches fiscales ») consiste à limiter le montant des avantages fiscaux dont vous pouvez bénéficier chaque année pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Les avantages fiscaux concernés peuvent prendre la forme d'une déduction de votre revenu imposable, d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt.

Quels sont les avantages fiscaux concernés par le plafonnement ?

Le plafonnement global s'applique aux avantages fiscaux accordés en contrepartie d'un investissement (par exemple, l'investissement locatif dit « Duflot ») ou d'une prestation (par exemple, l'emploi d'un salarié à domicile ou les frais de garde des jeunes enfants).

En revanche le plafonnement global ne s'applique pas aux avantages fiscaux liés :

- à votre situation personnelle (par exemple les frais d'établissements pour personnes dépendantes)
- ou à la poursuite d'un objectif d'intérêt général sans contrepartie (par exemple, les dons aux organismes d'intérêt général).
- on peut noter aussi que les investissements « Monuments Historiques » ne sont pas soumis au plafonnement.

Plafonnement des avantages fiscaux en 2013

L'ensemble des avantages fiscaux retirés des « niches fiscales » ne peut excéder un plafond fixé annuellement. Depuis que la loi de finance 2009 a institué le plafonnement global des « niches fiscales », différents plafonds se sont succédé dans le temps. Ces plafonds n'ont cessé d'être abaissés ces dernières années comme en témoigne le tableau récapitulatif ci-dessous :

Année	2009	2010	2011	2012	2013
Plafond	25 000 € + 10 % du revenu imposable	20 000 € + 8 %	18 000 € + 6 %	18 000 € + 4 %	10 000 €* ou 18 000 €

*18 000 € avec des investissements de type Sofica et Outre Mer

Le cumul des plafonds :

Seules les opérations initiées en 2013 sont soumises à ce dernier plafond de 10 000 euros. La complexité atteint son paroxysme quand un redevable a engagé un ou des investissements au titre des années précédentes et dont les effets fiscaux sont étalés dans le temps (investissement « Scellier » par exemple).

Ces investissements resteront - heureusement - soumis aux anciens plafonds mais la conséquence est un véritable casse-tête en raison des superpositions de plafonnements. Dans le cas d'avantages fiscaux relevant d'un plafond d'une année antérieure (avantages initiés en 2009, 2010, 2011 ou 2012), les anciens plafonds s'appliquent donc successivement du plus récent au plus ancien.

L'application du plafonnement global suppose une double liquidation de l'impôt sur le revenu. Cette double liquidation est réalisée par l'administration fiscale, le contribuable n'est soumis à aucune démarche particulière.

La différence entre la cotisation d'impôt déterminée dans les conditions habituelles et la cotisation théorique retraitée des avantages fiscaux compris dans le plafonnement ne doit pas être supérieure au plafond de chaque année.

Lorsque cette différence est supérieure à ce plafond, l'excédent, c'est-à-dire le montant résultant du plafonnement, est ajouté à l'imposition du contribuable.

Exemple :

En 2014, un couple, sans enfant, qui a des revenus nets imposables de 100.000 €, déclare au titre de l'imposition des revenus de l'année 2013 des avantages fiscaux dont certains sont initiés en 2009 (loi « Robien »), d'autres en 2010 (loi « Girardin »), d'autres en 2011 (loi « Malraux »), d'autres avantages en 2012 et enfin en 2013 (crédits d'impôt divers).

Calcul	Avantages fiscaux relevant des limites annuelles	2013	2012	2011	2010	2009
Avantage	- avantages fiscaux divers	7 000 €	8 400 €			
Avantage	- avantage « Malraux »			9000 €		
Avantage	- avantage « Girardin »				8 500 €	
Avantage	- avantage « Robien »					7.500 €
Étape 1	SOUS TOTAL 2013 pour déterminer si le plafond s'applique ?	7 000 € de 2013				
Étape 2	SOUS TOTAL 2012 pour déterminer si le plafond s'applique ?		8 400 € de 2012 + 7 000 € de 2013 = 15 400 €			
Étape 3	SOUS TOTAL 2011 pour déterminer si le plafond s'applique ?			9 000 € de 2011 (+ 15 400 € de 2012) = 24 400 €		
Étape 4	SOUS TOTAL 2010 pour déterminer si le plafond s'applique ?				8 500 € de 2010 (+ 24 000 € de 2011) = 32 500 €	
Étape 5	SOUS TOTAL 2009 pour déterminer si le plafond s'applique ?					7.500 € de 2009 (+ 28 000 € de 2010) = 35 500 €
LIMITE	PLAFONNEMENT GLOBAL ANNUEL	10 000 €	(18 000 € + 4 % x 100 000 €) = 22 000 €	(18.000 € + 6 % x 100 000 €) = 24 000 €	(20.000 € + 8 % x 100 000 €) = 28.000 €	(25 000 € + 10 % x 100 000 €) = 35 000 €
ANALYSE	SOUS TOTAL ANNUEL / PLAFONNEMENT GLOBAL ANNUEL	7 000 € inférieur au plafond 2013 qui est de 10 000 €	15 400 € inférieur au plafond 2012 qui est de 22 000 €	24 400 € supérieur au plafond 2011 qui est de 24 000 €	32 500 € supérieur au plafond 2010 qui est de 28 000 €	35 500 € supérieur au plafond 2009 qui est de 35 000 €
	LE PLAFOND EST-IL DEPASSE ?	NON	NON	OUI	OUI	OUI
RESULTAT	Montant remis à la charge du contribuable		0 €	400 € (24 400 – 24 000)	4 500 € (32 500 - 28 000€)	500 € (35 500 – 35 000)
Montant total mis à la charge du contribuable au titre du plafonnement global :				5 400 € (400 € + 4 500 € + 500 €)		

Il convient donc d'être très vigilant avant de souscrire des solutions de « défiscalisation ».

Le cabinet CG Finance est à votre disposition pour vous accompagner dans ce type d'investissement.

Christophe Goudal